



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française**EXTRAIT**

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille vingt-quatre, le trente-et-un janvier à dix heures et treize minutes, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le jeudi dix-huit janvier deux mille vingt-quatre, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>Absents :</i>
4	4	3

Délibération N° 03-2024**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET LE COMPTE DE GESTION DU TRESORIER DES ILES DU VENT DU BUDGET DE L'EXERCICE 2023 DU CENTRE DE GESTION ET DE FORMATION****Les présents :**

- M. René Temeharo-Pahuiru *a reçu procuration de M.Damas Teuira*
- Mme Sonia Punua *a reçu procuration de M. Vai Vianello Gooding*
- Mme Cathy Puchon (suppléante de M.Simplicio Lissant) *a reçu procuration de M. Robert Maker*
- Mme Tepuaraurii Teriitahi *a reçu procuration de M.Frédéric Riveta*

Les absents :

- M.Cyril Tetuanui
- Benoit Kautai
- Marcelin Lisan

Secrétaire de séance :

Mme Cathy Puchon est désignée secrétaire de séance

Auxiliaires de séance :

- M. Heiarii Bonno, directeur général des services
- M. Gilles Masson, directeur général adjoint des services
- M.Jérôme Charbonnier, directeur adjoint du statut
- Mme Yasmina Taerea, directrice de la formation
- Mme Teiana Dexter, directrice adjointe de la formation
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M.Raymond Nui, assistant de gestion administrative, comptable et financière
- M. Whaley Sulpice, assistant informatique
- Mme Julie Richard, chargée de communication

Vu La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie législative) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles de la partie législative L5211-36, L2312-1, et L2121-12 ;

Vu l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes de Polynésie Française et à leurs établissements publics ;

Vu la circulaire n°1942 et 1943 DIPAC du 5 décembre 2011 relatives aux principales règles relatives à l'élaboration des budgets locaux ;

Vu la circulaire n°8921 DAC du 30 décembre 2008 relative au contrôle budgétaire ;

Vu la circulaire relative à la mise en œuvre de l'instruction budgétaire M14 à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu la délibération n°2023/04 du 31 mars 2023, approuvant le budget exercice 2023 ;

Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier payeur des Îles du Vent, (TIDV), receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative

Vu la note de présentation s'y afférant ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Considérant qu'en application du deuxième alinéa de l'article L2121-14 du code Général des collectivités territoriales, le conseil d'administration désigne Madame Tepuaraurii Teriitahi, comme Présidente de séance ;

Vu l'appel nominal, huit membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

* * *

Madame la Présidente de séance, Tepuaraurii Teriitahi rappelle qu'il s'agit de se prononcer sur le compte administratif 2023 du Centre de gestion et de formation.

Il rappelle ensuite que ce document constitue l'arrêté des comptes.

Sont retracés toutes les prévisions, réalisations, les restes à réaliser en dépenses et recettes de l'exercice clos. Il permet de dégager le résultat qui sera à intégrer au Budget Primitif.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation, Madame la Présidente de séance, et après que le Président du CGF se soit retiré au moment du vote (article L2121-14 CGCT), délibère et :

ADOPTE :

Article 1 : Le compte administratif et le compte de gestion du budget du Centre de Gestion et de Formation de l'exercice 2023 sont approuvés et arrêtés comme suit :

Libellé	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
DEPENSES	1 598 346 297	451 139 855	10 025 650
Dépenses de fonctionnement	1 056 538 701	430 657 013	
Dépenses d'investissement	541 807 596	20 482 842	10 025 650
RECETTES	1 598 346 297	427 956 834	0
Recettes de fonctionnement	1 056 538 701	413 831 032	
Recettes d'investissement	541 807 596	14 125 802	0
DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE		23 183 021	10 025 650
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE			

Article 2 : Il est constaté l'identité de valeurs entre les chiffres du compte de gestion et ceux du compte administratif, s'agissant des reports à nouveau, des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice, des débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Le compte de gestion du comptable n'appelle sur ces points précis ni observation, ni réserve.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

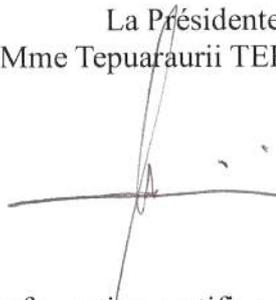
ADOPTE : à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 31 janvier 2024

La Présidente
Mme Tepuaraurii TERIITAHU




Le directeur général des services du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le :
- Publiée ou affichée le :
- Retirée le :